

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 20 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - Mme ESPIÉ - M. CHAULET - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme COUDERC - M. BACHELLERIE - M. GARROUSSIA - M. LAVIGNE - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE.

Excusés donnant pouvoir :

M. CAVALIERE à Mme BRANA  
Mme CAZES à M. GARROUSSIA  
Mme CONNEFROY à Mme CAUQUIL  
M. PAGE à M. GUICHARD  
Mme ROSINA à M. CAMAZZOLA  
M. FAURE à Mme GHIO  
Mme LALANNE à Mme MARIE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Sophie CAUQUIL.

**Objet : La commission de la commande publique : Seuil de consultation.**

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les seuls marchés qui sont passés selon une procédure formalisée. Les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne sont pas attribués par la CAO mais par le pouvoir adjudicateur.

Au regard du rapport précédent qui décide de créer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et une Commission de la Commande publique, Madame le Maire propose donc d'instaurer un seuil de consultation pour la commission de commande publique. La commission de la commande publique sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:**

- D'accepter la proposition d'instaurer un seuil pour la commission de commande publique qui sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Publié le 02/04/2026  
En Préfecture 02/04/2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Le 26 mars 2026

Madame le Maire,  
**Barbara NETO**



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)